



Info-CRAC^{MD}

Avril / mai 2001 Vol. 15 no 2 • 1,00 \$

LA DIMENSION HUMAINE DES AFFAIRES CORPORATIVES

Baisse de 50 % des frais d'incorporation au fédéral : Le provincial encore moins coûteux, mais l'écart diminue

La nouvelle de l'heure dans le monde corporatif est la réduction de 250 \$ du prix d'une incorporation au fédéral. Cette réduction, qu'on pourrait qualifier d'énorme, entre en vigueur dès le 1^{er} avril 2001.

Autres réductions annoncées

Signalons que d'autres réductions entreront en vigueur en même temps : une baisse de 10 \$ pour la production papier du rapport annuel et de 30 \$ si la production se fait électroniquement. De plus, l'incorporation électronique donne droit à une réduction additionnelle de 50 \$ (une diminution totale de 60 %).

Le provincial encore moins coûteux

Malgré cette heureuse nouvelle, il reste que la constitution au provincial est encore plus économique (voir tableau ci après). On pourrait ajouter à cela la formalité additionnelle, au fédéral, de la production du rapport à tous les ans (40 \$).

Tableau comparatif des coûts (papier)		
Depuis le 1 ^{er} avril 2001	Fédéral	Québec
Constitution	250 \$	300 \$
Immatriculation	212 \$	0 \$ (*)
TOTAL	462 \$	300 \$
Avant le 1 ^{er} avril 2001	Fédéral	Québec
Constitution	500 \$	300 \$
Immatriculation	212 \$	0 \$ (*)
TOTAL	712 \$	300 \$

(*) Si la déclaration initiale est produite dans les 60 jours, sinon : 73 \$.

Pourquoi une réduction si importante ?

Selon nos sources, cette réduction vise à augmenter le nombre de constitutions à charte fédérale, notamment en Ontario. Cette province compte presque le double de constitutions que le Québec (environ 55 000 / an). Or, les chartes fédérales représentent à peine 5 % de ce total. C'est au Québec que les chartes fédérales se vendent le mieux : près de 60 % de toutes les chartes fédérales ont leur siège social au Québec. Un des facteurs qui explique cette situation est qu'il est impossible, pour une charte provinciale, de se proroger. Or, cette restriction n'existe pas dans les autres provinces, y compris l'Ontario.

Conséquences

Bien que les objectifs visés par le fédéral semblent compréhensibles, on notera qu'avec la diminution des frais, c'est le double de nouvelles constitutions qui seront requises pour générer les mêmes revenus qu'auparavant. Or, on nous informe que les effectifs de personnel n'augmenteront pas. On peut donc s'interroger sur l'impact quant à la qualité du service qu'aura une éventuelle augmentation du nombre de constitutions. Déjà, le service de certification au fédéral connaît des difficultés causées principalement par le manque d'effectifs. Il faudra donc surveiller la situation de près.

La constitution électronique : une solution possible

Industrie Canada mise en grande partie sur son système de dépôt électronique afin d'alléger la pression imposée à son personnel. En vue de contribuer à l'atteinte de leurs objectifs, le CRAC a mis sur pied un nouveau service de dépôt de statuts constitutifs par le biais du système fédéral et ce, à un tarif avantageux. Signalons que sous réserve de la fiabilité du système devant un volume élevé de demandes, l'émission du certificat de constitution se fera plus rapidement.

EN BREF...

Nouveau projet de loi pour modifier la L.C.S.A.

On se rappellera le projet de loi S-19, introduit l'année dernière, qui devait apporter des modifications à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Il fut abandonné en raison du déclenchement des élections fédérales. Un nouveau projet de loi, S-11, a été introduit le 6 février 2001. Il représente la première modification d'importance apportée à la L.C.S.A. depuis son entrée en vigueur en 1975. Parmi les changements, mentionnons notamment l'allègement des critères de résidence des administrateurs.

New look pour notre site Internet

Une mise en page plus aérée et stylisée : voilà ce qui caractérise le look de notre site Internet depuis un mois. On vous rappelle que vous pouvez y trouver des liens forts utiles :

- les principaux formulaires corporatifs en format .PDF prêts à être imprimés ;
- un tableau des derniers délais en matière de services corporatifs ;
- plusieurs outils en marques de commerce à la page du CPI ;
- le bulletin Info-CRAC en format .PDF.

Délais des services corporatifs en date du 1^{er} avril 2001

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (n° TPS / TVQ / RAS)	5 jours	
Recherche et réservation d'un nom	*24 heures	24 heures
Certificat de constitution	*1 à 2 jours	2 jours
Certificat de modification	*1 à 2 jours	2 jours
Certificat de continuation, de prorogation ou de fusion	*1 semaine	3 à 6 jours
Certificat de dissolution	1 à 2 semaines	2 à 3 jours
Avis de changement (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	1 à 2 semaines	2 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 semaine	20 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution		3 à 6 jours
Déclaration initiale	1 à 2 semaines	
Déclaration d'immatriculation	*1 semaine	
Déclaration annuelle	*1 semaine	
Révocation de radiation Art. 54 L.p.l.	*2 à 3 jours	

Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité () = service prioritaire disponible.*

L'écart... (suite)

Pour plus de renseignements sur les conditions d'application de ce nouveau service, veuillez communiquer avec nous.

Y aura-t-il une diminution au provincial ?

Il est probable que le bureau de l'IGIF soit tenté de creuser un peu plus l'écart des coûts avec la constitution fédérale. Il faut noter qu'une baisse de 25 % au provincial a déjà eu lieu l'an dernier (99 \$).

Réflexion...

**« Ce n'est ni le niveau d'intelligence
ni celui de l'imagination ni même les deux ensemble
qui constituent le génie.**

**C'est l'amour, l'amour et encore l'amour
qui est l'essence du génie ».**

**Wolfgang Amadeus Mozart
(1756-1791)**

ATELIERS-CONFÉRENCES C.R.A.C.

un vif succès

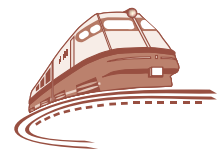


Annoncées dans notre dernier bulletin, nos trois conférences se sont déroulées avec succès.

Voici quelques commentaires recueillis par le biais d'un sondage distribué aux participants : « Cela nous aide à mieux comprendre le résultat des recherches et va nous permettre d'avoir des éléments de réponse lors des discussions avec nos clients » ; « J'aurais payé des frais d'inscription pour le cours, mais c'est un plus que vous donnez à votre clientèle » ; « Ce serait aussi très bénéfique si le matériel écrit était aussi offert en anglais ». Selon la demande de nos clients, nous pourrions offrir une nouvelle série d'ateliers à l'automne. Nous envisageons également la tenue de conférences à l'extérieur de Montréal. Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez manifesté.



Un service essentiel pour le praticien corporatif : le service TAXEXPRESSTM



Commandez vos numéros de taxes en même temps que l'incorporation !

Joignez-vous aux nombreux praticiens qui offrent ce service essentiel à leurs clients au moment de la constitution d'une nouvelle entreprise. Le service TaxExpressTM comprend l'obtention des numéros de TPS, TVQ et de Retenues à la Source (Revenu Québec) ainsi que du numéro d'entreprise (Revenu Canada) qui pourront ensuite être communiqués au comptable de la compagnie. Il suffit de compléter et signer notre questionnaire et nous le faire parvenir avec vos statuts de constitution.

Coût du service : 50 \$ (85 \$ avec Revenu Canada) incluant honoraires et taxes.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Me Franca Sucapane (poste 328).